

APPEL À PROJETS

Finalité d'intérêt général - 2024

Subvention à caractère sanitaire et social

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 mars 2024
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

La Caisse primaire l'Assurance Maladie du Lot-et-Garonne renforce son engagement autour des priorités suivantes : l'égal accès aux droits, aux soins et à la Santé sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, elle mène une politique d'action sociale en direction des publics fragilisés par leur santé, leur handicap, leur situation géographique ou des problèmes de mobilité. De plus, elle œuvre activement en faveur de la Prévention et de l'éducation en Santé.

La population lot-et-garonnaise s'élève à 330800 habitants. Le taux de population âgée de 60 ans et plus est de 33.3% contre 26% au niveau national. On compte 44% de personnes de plus de 80 ans vivant seule et 14,18% de jeunes de 15 à 29 ans.

Sur les 319 communes du territoire, 286 comptent moins de 2000 habitants. Parmi les actifs du département, 55% sont employés ou ouvriers et 16.8% de la population est en dessous du seuil de pauvreté.

Certaines conduites addictives sont plus fréquentes dans certaines tranches de la population et la prévalence des idées suicidaires est deux fois plus élevée qu'au niveau régional. Plus d'une personne sur deux est en surcharge pondérale et on note une moindre pratique régulière de l'activité physique.

Ces données sociaux-démographiques induisent la nécessité d'une politique d'accompagnement renforcée et la mise en place de dispositifs attentionnés.

La crise sanitaire a fait également de la lutte contre les violences conjugales ou familiales un enjeu de santé publique.

La fracture avec les outils numériques renforce enfin la fragilité de ces publics et creuse l'inégalité d'accès aux droits et de fait aux soins.

La France compte actuellement onze millions de personnes éloignées du numérique, soit un français sur cinq.

A ce titre, pour soutenir les associations du Département, la CPAM de Lot-et-Garonne lance un appel à projets.

THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Votre association œuvre autour :

- De l'accès aux droits et aux soins,
- De l'aide aux aidants,
- De l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- De la lutte contre les violences familiales,
- De la lutte contre les maladies ou les addictions,
- De l'accompagnement des jeunes en situation de fragilité,
- En faveur de la Prévention en santé,
- D'une offre de transport solidaire,
- De l'inclusion numérique pour les publics fragiles ou éloignés du numérique,.

Saisissez l'opportunité de nous présenter un ou plusieurs projets.

Sur examen par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne, votre projet pourra être soutenu financièrement.

QUI PEUT CANDIDATER ?

L'appel à projets s'adresse uniquement aux **structures associatives départementales**.

COMMENT CANDIDATER ?

- Téléchargez le dossier de candidature sur ameli.fr *en cliquant ici*
- Complétez-le en mentionnant **clairement**, en haut du dossier, **le thème de l'appel à projets** parmi les 9 thèmes cités.

Le dossier de candidature intègre les rubriques suivantes :

- La présentation de la structure,
- Le descriptif du projet synthétique et argumenté sur 3 pages maximum : nature, étapes de réalisation des actions à financer....
- La liste des cofinanceurs du projet acquis ou en attente,
- Les pièces justificatives.

- Adressez le dossier de candidature dûment complété avec les pièces justificatives par mail à l'adresse suivante:
subventionsass.cpam-lot-et-garonne@assurance-maladie.fr

DATE BUTOIR POUR DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- 31 mars 2024

EXAMEN DE LA DEMANDE

Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture ne seront pas recevables.

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier par les membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

Les projets retenus font l'objet d'une notification accompagnée d'une convention et d'un contrat d'engagement républicain à retourner signés.

En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification est également adressée.

FINANCEMENT ET EVALUATION

Le financement du projet retenu est attribué sous forme de subvention.

Le versement de la subvention est effectué en application du règlement des subventions en vigueur à la date de réception du dossier complet.

Le versement se fait en 2 temps :

- 80% de la somme à réception de la convention et contrat d'engagement signés,
- les 20% restant versés après réception à la date mentionnée dans la convention d'un premier bilan.

ENGAGEMENTS

Les projets pourront être menés en amont ou à partir de la notification d'accord et de la signature de la convention avec l'Assurance Maladie.

Un référent unique doit être désigné comme coordonnateur du projet, et sera responsable de la mise en œuvre et de la transmission de l'ensemble des résultats. Il assurera le lien entre sa structure et l'Assurance Maladie. La structure destinataire de la subvention est responsable de la totalité de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

La structure subventionnée s'engage également à :

- Transmettre le bilan présentant les résultats du projet,
- Intégrer le logo de la Caisse d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne à toutes les actions concernées par le subventionnement.